

Fonds d'investissement climatiques

SREP/SC.5/5
7 juin 2011

Réunion du Sous-comité du SREP
Le Cap, Afrique du Sud
21 juin 2011

Point 8 de l'ordre du jour

PROPOSITION D'ALLOCATION DE LA RESERVE DU SREP

Proposition de décision du Sous-comité du SREP

Le Sous-comité a examiné le document SREP/SC.5/5, intitulé *Proposal for the Allocation of the Funding Reserve under SREP*). Le Sous-comité décide qu'il formulera des observations écrites sur les deux options avant le 29 juillet 2011 et prie l'Unité administrative des FIC, en collaboration avec le Comité des BMD, de soumettre un document révisé à une réunion future. Le Sous-comité convient également d'examiner, à sa réunion de juin 2012, le calendrier de réexamen de l'allocation de la réserve, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des plans d'investissement au titre du SREP qui auront été élaborés et des projets et programmes dont la mise en œuvre aura commencé.

INTRODUCTION

1. A sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité du SREP a approuvé la décision suivante concernant l'allocation des ressources du SREP :

Le Sous-comité, après avoir examiné le document SREP/SC.4/5 intitulé *Proposal for the Allocation of Resources to the SREP Pilots*, décide que l'allocation des ressources du SREP est régie par les principes suivants :

- a) Les montants des allocations sont fournis à titre indicatif et à des fins de planification. Les financements sont approuvés sur la base de la qualité des projets et des plans d'investissement.
- b) Un montant correspondant aux promesses actuelles de contributions au SREP (60 millions de dollars)¹ est initialement mis en réserve.
- c) Chaque pays pilote peut élaborer un plan d'investissement sachant qu'il recevra une enveloppe d'au moins 25 millions de dollars pour financer ledit plan.
- d) Sur la base de l'indice quantitatif présenté dans le document SREP/SC.4/5 qui prend en considération la taille du pays, la mesure dans laquelle il peut obtenir des résultats et les problèmes de développement auxquels il se heurte, les trois fourchettes de financement suivantes sont adoptées :
 - i. Honduras et Maldives 25 millions – 30 millions de dollars
 - ii. Mali et Népal 25 millions – 40 millions de dollars
 - iii. Éthiopie et Kenya 25 millions – 50 millions de dollars
- e) Les pays peuvent programmer des activités d'un montant supérieur à la fourchette qui leur correspond, en vue d'encourager d'autres partenaires de développement à contribuer au financement de leurs plans d'investissement et d'obtenir des allocations supplémentaires financées sur la réserve du SREP.
- f) Les montants prélevés sur la réserve peuvent être affectés aux projets figurant dans les plans d'investissement dès que lesdits plans ont été approuvés pour l'ensemble des six pays pilotes.
- g) L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD sont invités à proposer les critères qui devraient régir l'allocation du montant mis en réserve, pour examen et approbation par le Sous-comité à sa prochaine réunion

¹ Le montant de la réserve est initialement fixé à 60 millions de dollars, sur la base des promesses actuelles de contributions au SREP. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction notamment : a) des nouvelles promesses de contributions ou des nouveaux engagements éventuels, b) du produit des placements ou des taux de change, et c) du reversement au fonds fiduciaire de ressources précédemment allouées à des projets qui n'auront pas été utilisées. En ce qui concerne ce dernier point, le Sous-comité conviendra lors d'une prochaine réunion des critères qui doivent régir la gestion de la réserve de projets.

2. Comme suite à la demande formulée à l'alinéa (g) ci-dessus, le présent document propose plusieurs critères qui pourraient régir l'allocation du montant mis en réserve. Le Sous-comité est invité à examiner ces diverses options et à formuler des observations.

FORMULES ENVISAGEABLES POUR IDENTIFIER LES INVESTISSEMENTS A FINANCER SUR LA RESERVE

3. Le présent document propose au Sous-comité d'examiner deux formules possibles d'allocation de la réserve. Soit le Sous-comité procède à une évaluation qualitative de l'idée de projet contenue dans le plan d'investissement du pays concerné au regard de l'ensemble des critères approuvés pour le projet et des principes du SREP. Soit le Sous-comité fonde sa décision sur la capacité du pays à absorber des ressources supplémentaires, sur l'avancement effectif des activités du programme SREP, et sur la capacité de l'idée de projet à répondre à un ou plusieurs critères quantitatifs.

Première option : Évaluation des idées de projet

4. Dans ce cas de figure, les fonds de la réserve seraient alloués sur la base des critères convenus dans les documents de programmation et de conception (voir le paragraphe 8 ci-dessous). Les projets seraient considérés dans le contexte de l'objectif du plan d'investissement, priorité étant donnée aux projets qui répondent aux critères convenus et qui contribuent davantage à promouvoir les transformations visées dans les plans d'investissement.

5. Les idées de projet soumises par le gouvernement et les banques multilatérales de développement seraient évaluées en fonction de leur capacité à répondre aux critères approuvés figurant dans les modalités de programmation, à savoir : augmentation de la puissance installée de production d'énergie renouvelable, meilleur accès à l'énergie grâce au recours à des sources renouvelables, développement sobre en carbone, accessibilité financière et compétitivité des ressources renouvelables, utilisation productive de l'énergie, impact du développement aux plans économique, social et environnemental, viabilité économique et financière, mobilisation de ressources financières supplémentaires, aspects sexospécifiques et avantages connexes tirés du développement des énergies renouvelables. Il est entendu qu'un investissement donné ne satisfera pas nécessairement à tous les critères.

6. Le Sous-comité pourrait également prendre en considération d'autres principes du programme SREP, comme les transformations que le projet est susceptible d'entraîner, les méthodes novatrices qu'il applique, comme le financement basé sur les résultats ou d'autres mesures ou instruments de financement novateurs, ou toute autre particularité contribuant à la réalisation des objectifs du SREP.

7. Le Sous-comité souhaitera peut-être privilégier certains critères pour l'allocation des ressources supplémentaires.

Deuxième option : Évaluation de l'élaboration des programmes et de la conception des projets

8. Selon cette formule, le Sous-comité fonderait sa décision sur la capacité du pays à absorber des ressources supplémentaires, sur l'avancement effectif des activités du programme SREP et sur la capacité du projet à répondre à un ou plusieurs critères quantitatifs.

9. *Capacité à utiliser des ressources supplémentaires et progrès accomplis.* Les rapports semestriels des opérations du SREP donneraient des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement ainsi que sur les obstacles rencontrés et les stratégies d'atténuation mises en place. Grâce à ces rapports, le Sous-comité du SREP disposerait d'informations sur le respect du calendrier d'élaboration des plans d'investissement et sur l'exécution des activités financées au titre du SREP.

10. Une autre indication de la capacité du pays à utiliser des ressources supplémentaires serait donnée par la gestion de la réserve de projets du SCF. À cette fin, le Comité des BMD suivrait les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes et ferait rapport au Sous-comité. La réalisation dans les délais prévus des objectifs fixés peut être considérée comme un indicateur des progrès accomplis par le pays dans l'utilisation de son allocation initiale et de sa capacité à s'engager dans un programme SREP élargi.

11. *Conception des projets.* Le Sous-comité du SREP prendrait sa décision sur la base de la conception et de l'impact potentiel du projet dont le financement est envisagé. Il pourrait à cet effet accorder la priorité à un ou plusieurs des critères suivants :

- i. *Mobilisation de ressources supplémentaires.* Priorité pourrait être donnée aux activités du SREP permettant de maximiser la mobilisation de fonds auprès d'autres partenaires, en particulier le secteur privé.
- ii. *Accès à l'énergie.* Priorité pourrait être donnée aux investissements au titre du SREP permettant d'augmenter le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité produite à partir de combustibles non fossiles.
- iii. *Puissance installée.* La priorité pourrait être donnée aux investissements au titre du SREP aidant les pays à augmenter leurs capacités de production d'énergie renouvelable afin d'accélérer l'utilisation des énergies modernes et d'améliorer l'accès à l'énergie.

PROCESSUS ET CALENDRIER D'ALLOCATION DE LA RESERVE

12. Conformément à la décision susmentionnée, des montants prélevés sur la réserve pourront être affectés aux projets des plans d'investissement dès que lesdits plans auront été approuvés pour l'ensemble des six pays pilotes. Il est proposé que le Sous-comité revoie le calendrier d'allocation de la réserve à sa réunion de juin 2012. Entre-temps, des informations complémentaires seront parvenues sur les types d'investissements à financer au titre du SREP, les besoins des pays pilotes et les progrès accomplis dans chaque pays. Des informations supplémentaires devraient également parvenir sur les montants disponibles dans la réserve.

13. Une fois que le Sous-comité s'est accordé sur l'opportunité d'examiner des demandes de financement supplémentaire sur la réserve, les pays pilotes seraient invités à préparer des notes de présentation de projets et de programmes qui renforcent l'impact de leurs plans d'investissement du point de vue des transformations qu'ils entraînent et qui répondent aux critères régissant l'allocation de la réserve. Le Sous-comité serait invité à examiner les notes de

présentation et à s'entendre sur les projets qui bénéficieraient d'un financement sur la réserve. Il est proposé que 3 pays au moins en bénéficient.

14. Il est en outre proposé que, entre l'approbation des plans d'investissement et l'allocation de la réserve, un pays pilote soit autorisé à se servir d'une partie de son allocation au titre du SREP pour préparer des propositions de projets à partir des idées contenues dans le plan d'investissement, dans le but de solliciter un financement pour ledit projet/programme au titre de la réserve ou auprès d'autres partenaires de développement. Le pays pilote pourrait de la sorte élaborer une proposition de projet/programme complète qui l'aiderait à bénéficier d'un financement supplémentaire sur la réserve du SREP ou à partir d'autres sources de financement climatique et à mettre en œuvre le projet/programme plus rapidement si des fonds supplémentaires devenaient disponibles. Les demandes de financement pour la préparation des projets seraient soumises au Sous-comité pour approbation.

CONCLUSION

15. Le Sous-comité est invité à examiner ces deux options et à formuler des observations qui seront prises en compte lors de la finalisation de l'option retenue.